



Non-acceptation de devis donc facturation de frais de déplacement

Par **dialeem**, le **07/09/2012** à **15:16**

Bonjour,

Un auto-entrepreneur, commerciale d'une entreprise est venu suite à une panne. Il n'a rien touché et je n'ai été informée d'aucun cout de déplacement ni de diagnostique. Il m'a envoyé un devis pour un moteur avec main d'oeuvre et frais de déplacement que je n'ai pas accepté. Il m'envoie donc maintenant une facture de déplacement et de diagnostique.
Est-ce légal??? Dois-je payer??
Merci beaucoup pour votre aide

Par **pat76**, le **07/09/2012** à **16:16**

Bonjour

Vous aviez sollicité cet auto-entrepreneur ou il vous a été envoyé par la société à laquelle vous aviez demandé de vous dépanner?

Vous avez signé un quelconque document lorsque l'auto-entrepreneur est venu chez vous?

Par **dialeem**, le **07/09/2012** à **17:32**

Il m'a été envoyé par la société qui fabrique ces moteurs.
Je n'ai signé aucun document
J'espère que cela vous aide
Cdlt

Par **pat76**, le **13/09/2012** à **14:06**

Bonjour

Vous n'avez signé aucun document indiquant que vous aviez sollicité cet auto-entrepreneur donc vous ne payez rien.

Article 1315 du Code Civil, alinéa 1:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation:

" Nul ne peut se constituer une preuve à lui même.

L'auto-entrepreneur devra justifier que vous l'aviez sollicité en produisant un courrier de votre part et devra prouver qu'il vous avait informé de ses tarifs avant de se déplacer.

Il devra remettre un document signé de votre main prouvant votre sollicitation et votre acceptation de ses tarifs de déplacement et de devis.

Vous avez reçu la demande de paiement en lettre simple?

Par **dialeem**, le **13/09/2012** à **21:58**

Bonjour,

La facture m'est parvenue par mail. N'ayant pas donné suite, il m'a fait parvenir une relance par mail.

Que me conseillez-vous de faire concernant mon refus de payer? Dois-je lui faire parvenir une lettre recommandée ou un simple mail? Dois-je contacter la société qui m'a envoyé cet auto-entrepreneur?

Merci encore pour vos conseils
Cdlt

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **14:52**

Bonjour

Vous ne payez pas et vous attendez de recevoir une lettre recommandée de cet auto-entrepreneur.

Si vous recevez une lettre recommandée, revenez alors sur le forum où nous vous indiquerons la manière de procéder.

Pour l'instant vous faites la marmotte.

Par **dialeem**, le **19/09/2012** à **17:23**

merci beaucoup pat76

A Alterego, Je ne comprend pas le sens de votre question.

Par **dialeem**, le **19/09/2012** à **22:32**

Bonjour,

Je n'ai accepté aucun marché. Cet auto-entrepreneur a réalisé un devis que je n'ai pas validé. Il a donc décidé de me facturer ses frais de déplacement et de diagnostique. (le diagnostique étant erroné soit dit en passant: le moteur était en principe mort et devait être remplacé pour 820 euros alors que je l'ai fait réparer pour 250 euros)
Je vous invite à lire le début de cette conversation.

Cdlit

Par **alterego**, le **20/09/2012** à **06:40**

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir m'excuser mes réponses concernaient un autre forum.

Cordialement

Par **deepee40**, le **25/05/2017** à **18:11**

Bonjour

Je ressors une vieille discussion, mais elle me semble intemporelle.
En fait, si je remplace auto-entrepreneur par artisan dans le post de dialeem (daté du

19/09/2012), je suis exactement dans le même cas!

Il s'agit d'une pompe immergée couplée à un système de gestion de la pression apparemment tombé en panne.

Je n'ai pas accepté le devis de 330 € pour un appareil normalement étanche que l'artisan avait ouvert 6 mois plus tôt pour rebrancher une nouvelle pompe (générant sans doute un problème d'étanchéité et bien entendu l'alimentation a disjoncté)..

Depuis j'ai trouvé une solution pour 80 €.

L'artisan m'a fait parvenir une facture de 72 € pour "expertise, déplacement" que je n'ai évidemment pas réglée à ce jour.

Merci de me faire savoir quelle attitude je dois adopter pour ne pas être en défaut.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **25/05/2017** à **19:47**

bonjour,

si le devis mentionnait que celui-ci était payant si vous ne donniez pas suite, vous devez payer.

le site de la DGCCRF indique:

" Le devis en principe est gratuit, mais rien n'interdit à un artisan de proposer des devis à caractère payant notamment en cas de déplacement et/ou d'études approfondies de la situation. Dans ce cas le professionnel doit informer la clientèle du prix à payer pour l'établissement du devis.

Lorsque le devis est payant, le professionnel pourra proposer de déduire le montant du devis de la prestation éventuellement fournie par la suite."

salutations

Par **Rita91**, le **08/01/2019** à **09:41**

Bonjour,

je reviens a ce sujet car je suis dans le même, j'ai reçu le courrier recommandé pour payer les frais de déplacements desquels je n'ai pas été informée au moment de l'intervention. il est écrit "si le règlement ne nous parvient pas sous huitaine, nous serons dans l'obligation d'entamer une procédure de recouvrement d'impayés". Qu'est-ce que je risque si je ne paie pas ? et suis-je dans l'obligation de payer ?